



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

SLO

REPU 301 0592 1590564 2019139

Liberté – Egalité – Fraternité

2019 / 139

Arrêté instituant une obligation de ramassage des déjections canines

Le Maire de SEPMERIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2512-13 (1) ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire modifié du Département, et notamment ses articles 99-2 et 99-6 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 99-2 susvisé, il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes ;

Considérant qu'aux termes de l'article 99-6 susvisé, les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent :

- à l'intérieur des passages pour piétons,
- au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun,
- au milieu des voies réservées au passage des piétons.

Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines.

ARRETE :

Article 1. Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2. Les adjoints et les agents placés sous leur autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le préfet d'Avesnes et M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Sepmeries
Le 04/11/2019

Le Maire,
J-J CIR

